

Renforcement des politiques de lutte contre les maladies non transmissibles pour promouvoir un vieillissement actif

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les rapports sur la lutte contre les maladies non transmissibles et la nécessité d'une prise en charge intégrée pour prévenir et combattre les maladies non transmissibles, afin de promouvoir un vieillissement actif ;¹

RECOMMANDE à la Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur les résultats de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et de la Première Conférence ministérielle mondiale sur les modes de vie sains et la lutte contre les maladies non transmissibles, ainsi que le rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles et le plan d'action ;

Rappelant la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, la Déclaration de Moscou adoptée à la Première Conférence ministérielle mondiale sur les modes de vie sains et la lutte contre les maladies non transmissibles (Moscou, 28-29 avril 2011), ainsi que la résolution WHA64.11 sur la préparation de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, faisant suite à la Conférence de Moscou ;

Rappelant la Réunion de suivi sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (Tokyo, 2-3 juin 2011), qui réunissait des participants de plus de 110 pays, d'une vingtaine d'organisations des Nations Unies, d'organisations régionales et d'organisations de la société civile, au cours de laquelle il a été convenu que les maladies non transmissibles représentent non seulement un nouveau défi mondial pour la période après 2015, mais aussi une menace pour la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ;

¹ Documents EB130/6 ; EB130/7 et EB130/8.

Notant que, selon les estimations, sur les 57 millions de décès survenus dans le monde en 2008, 36 millions étaient imputables aux maladies non transmissibles telles que les maladies cardio-vasculaires, les cancers, les affections respiratoires chroniques et le diabète, qui sont largement dues à quatre facteurs de risque communs, à savoir le tabagisme, l'usage nocif de l'alcool, une mauvaise alimentation et le manque d'exercice physique, et que près de 80 % de ces décès se sont produits dans les pays en développement ;

Notant qu'à mesure que la prévalence des maladies non transmissibles augmente chez les personnes âgées, il devient urgent de prévenir les incapacités qui leur sont liées et de planifier des soins à long terme ;

Constatant avec une vive préoccupation que le vieillissement est l'un des principaux facteurs contribuant à l'incidence et à la prévalence croissantes des maladies non transmissibles, qui sont des causes majeures de morbidité et d'incapacité ;

Notant en outre qu'une population vieillissante devra avoir accès à une médecine abordable pour favoriser le vieillissement en bonne santé ;

Prenant note aussi de l'évolution démographique, la population mondiale des personnes âgées de plus de 60 ans augmentant plus de trois fois plus vite que la population générale et étant en passe d'atteindre environ 1,2 milliard de personnes en 2025 ; du fait que le vieillissement des populations a des répercussions sur la santé publique et sur l'économie, avec des taux croissants de maladies non transmissibles ; et également de l'importance de la promotion de la santé tout au long de la vie et des activités de prévention de la maladie qui peuvent éviter ou retarder par exemple l'apparition et la gravité des maladies non transmissibles et promouvoir le vieillissement en bonne santé ;

Rappelant les résolutions WHA52.7 et WHA58.16 sur le vieillissement actif, qui invitaient instamment les États Membres à prendre des mesures pour assurer aux personnes âgées, dont le nombre est en augmentation rapide, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, le niveau le plus élevé de santé et de bien-être qu'il est possible d'atteindre ;

Rappelant en outre la résolution 57/167 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle celle-ci a approuvé la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, ainsi que d'autres résolutions concernant le vieillissement ;

Rappelant que la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles reconnaît que les troubles mentaux et neurologiques, dont la maladie d'Alzheimer, sont une cause importante de morbidité et contribuent à la charge mondiale des maladies non transmissibles, et qu'il est donc nécessaire de garantir un accès équitable à des programmes et des interventions de santé efficaces, y compris pour l'ensemble de la population dès le plus jeune âge ;

Reconnaissant l'importance des approches sexospécifiques, de la solidarité et du soutien mutuel pour le développement social, du respect des droits fondamentaux des personnes âgées, de la promotion de la qualité de vie, de l'équité en santé et de la prévention des discriminations fondées sur l'âge, et de la promotion de l'intégration sociale des citoyens âgés ;

Prenant acte de la Déclaration politique de Rio sur les Déterminants sociaux de la Santé, qui a exprimé la détermination à atteindre l'équité sociale et en santé en agissant sur les déterminants sociaux de la santé et du bien-être moyennant une approche intersectorielle globale ;

Notant que la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et les stratégies et plans d'action connexes de l'OMS soulignent l'importance de s'attaquer aux facteurs de risque communs de maladies non transmissibles ;

Saluant l'accent mis par l'OMS sur la lutte contre les maladies non transmissibles au moyen de mesures de santé publique, d'une approche fondée sur les soins de santé primaires et du renforcement global des systèmes de santé ;

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :¹

- 1) à élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer des politiques, des programmes et une action multisectorielle en matière de prévention des maladies non transmissibles et de promotion de la santé, afin de renforcer les politiques et les programmes pour un vieillissement en bonne santé et de promouvoir le niveau le plus élevé possible de santé et de bien-être pour les personnes âgées ;
- 2) à renforcer les cadres politiques intersectoriels et les mécanismes institutionnels, selon qu'il conviendra, pour une gestion intégrée de la lutte contre les maladies non transmissibles, services de promotion de la santé, de soins et d'aide sociale compris, afin de répondre aux besoins des personnes âgées ;
- 3) à veiller, le cas échéant, à ce que les stratégies nationales de santé concernant les maladies non transmissibles contribuent à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;
- 4) à promouvoir, selon qu'il conviendra, les conditions permettant aux personnes, aux aidants, aux familles et aux communautés d'encourager un vieillissement en bonne santé, par des soins, la fourniture d'un soutien et la protection des personnes âgées, en tenant compte des aspects physiques et psychologiques du vieillissement, et à promouvoir les approches intergénérationnelles ;
- 5) à encourager la participation active des personnes âgées à la société et à la communauté locale ;
- 6) à renforcer la coopération et le partenariat entre les États Membres à tous les niveaux gouvernementaux, les parties prenantes, les milieux universitaires, les fondations de recherche, le secteur privé et la société civile, afin de mettre en œuvre efficacement les plans et programmes ;
- 7) à souligner l'importance d'adopter une approche fondée sur les soins de santé primaires dans la planification nationale des soins de santé, en collaboration étroite avec

¹ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

les services sociaux, et de favoriser l'intégration de la promotion de la santé et de la lutte contre les maladies non transmissibles dans les politiques sur le vieillissement ;

8) à favoriser la mise à disposition de mesures et de ressources pour offrir la promotion de la santé, des soins de santé et une protection sociale en vue d'un vieillissement actif et en bonne santé, en veillant particulièrement à l'accès à une médecine abordable et au rôle de la formation, de l'éducation et du renforcement des capacités des personnels de santé, en collaboration avec l'OMS et les partenaires ;

9) à renforcer davantage les systèmes de suivi et d'évaluation pour produire et analyser les données sur les maladies non transmissibles ventilées selon l'âge, le sexe et la condition socio-économique, dans le but d'élaborer des politiques et une planification équitables, fondées sur des données factuelles, à l'intention des personnes âgées ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de fournir un appui aux États Membres pour promouvoir et faciliter la poursuite de la mise en œuvre des engagements pris lors des conférences et sommets des Nations Unies sur les maladies non transmissibles et le vieillissement ;

2) de fournir un appui aux États Membres pour les aider à mettre l'accent sur la promotion de la santé et la prévention de la maladie tout au long de la vie en commençant le plus tôt possible, notamment par des approches multisectorielles favorisant un vieillissement en bonne santé, des soins intégrés aux personnes âgées et la fourniture d'un soutien à ceux qui opèrent de manière formelle ou informelle dans le cadre des services sociaux ;

3) d'aider les États Membres à mettre au point des politiques et des programmes d'accès à une médecine abordable pour les personnes âgées ;

4) de fournir en outre un appui aux États Membres pour sensibiliser au vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'aux aspects positifs du vieillissement, notamment par des politiques spécifiques sur le vieillissement et l'intégration du vieillissement dans les stratégies nationales ;

5) de soutenir les progrès réalisés au niveau des pays par les systèmes de suivi des maladies non transmissibles, selon qu'il conviendra, et de poursuivre l'élaboration d'un système complet de suivi à l'échelle mondiale pour lutter contre les maladies non transmissibles, afin de cerner les tendances et les progrès concernant la mise en œuvre de la Déclaration politique ;

6) de renforcer la priorité accordée à la lutte contre les maladies non transmissibles dans les ordres du jour des forums et réunions des dirigeants nationaux et internationaux en prévision d'un programme mondial de développement après 2015 ;

7) d'envisager d'axer le *Rapport sur la santé dans le monde, 2014* sur la situation mondiale du vieillissement, en reconnaissant l'importance de renforcer les systèmes d'information par l'inclusion de renseignements concernant les personnes âgées dans la collecte, l'analyse et la diffusion des données et informations sur la situation sanitaire et les facteurs de risque ;

8) de faire rapport à la Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

Huitième séance, 19 janvier 2012
EB130/SR/8

= = =